

EXTRAITS DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021
(Art. L2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Le vingt-six octobre deux mil vingt et un à dix-huit heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENTS : M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, M. Philippe BREL, Mme Colette LANGLET, M. Philippe OZENDA, Mme Simone CALLAMAND, Mme Christiane NICOLIN, Mme Christine PERENON, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, M. Pascal COGORDAN, M. Erwan JAEN, M. Stéphane TRETOLA, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Franck NICCOLETTI, M. Karl DEMERCASTEL, Mme Anne THIBAUT.

EXCUSES : Mme Chantal BARIDON, Mme Eloïse GION.

POUVOIRS : Mme Chantal BARIDON a donné pouvoir à M. Philippe BREL,
Mme Eloïse GION a donné pouvoir à M. Jean-Martin GUISIANO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : est nommé M. Franck NICCOLETTI (art. L2121-15 du CGCT)

Le PV de la dernière séance – 21 septembre 2021 – a été approuvé à l'unanimité.

DATE DE CONVOCATION : **20 octobre 2021.**

ORDRE DU JOUR

1. Maison de Santé Pluridisciplinaire
2. Retrait de la compétence optionnelle : « Maintenance de l'Eclairage public » au SYMIELEC VAR
3. Demande de fonds de concours 2022 communauté d'agglomération Provence verte
4. Engagement pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage
5. Rapport d'activités 2020 de la SPL ID83
6. Tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages de déchet sur la voie publique
7. Rapport des délégations
8. Informations
 - A disposition des personnes intéressées : Rapport d'activité 2020 du SYMIELEC VAR
 - Remerciements de l'association des Lieutenants de Louveterie

1. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- De construire un bâtiment qui accueillera la MSP créée par les médecins et professionnels de la santé
- De former un groupe de travail sous la direction de Philippe OZENDA, composé de membres désignés par le Maire, Philippe BREL, Pascal COGORDAN, Erwan JAEN et Patricia VIGIER, chargé de travailler sur le projet d'implantation de la MSP mais également sur le désenclavement de la cave coopérative.

- De donner pouvoir au maire pour rechercher architecte, maître d'œuvre et tout professionnel nécessaire pour étudier la faisabilité des projets, les financements, les subventions.

2. RETRAIT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE : « MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYMIELEC VAR

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de retirer au SYMIELEC VAR la compétence optionnelle « Maintenance de l'éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2022.

3. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Provence verte pour l'équipement en jeux et sol souple de la cour de l'école et du jardin d'enfants.

4. ENGAGEMENT POUR LA DIMINUTION DES DECHETS PLASTIQUES DANS LES MILIEUX NATURELS ET EN STOCKAGE

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé, après que nous ayons signé en 2020 la charte régionale « Zéro déchet plastique » de finaliser notre volonté de nous engager dans le dispositif en délibérant et en approuvant le plan d'actions proposées, dont certaines sont déjà réalisées par la commune, l'école ou des organismes auxquels adhèrent la commune, tandis que d'autres concernant les plages notamment, ne nous concernent pas directement.

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA SPL ID83

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le rapport d'activités 2020 de la SPL ID83.

6. TARIFS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHET SUR L'ESPACE PUBLIQUE

Le conseil municipal, à l'unanimité, a instauré un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur l'espace publique, s'élevant forfaitairement à 130 € mais qui pourra être supérieur à cette somme si les frais engagés par la commune pour l'enlèvement la dépassaient.

Il est précisé que tout dépôt de déchets : ordures ménagères, cartons, mobilier, gravats... en dehors des containers prévus pour leur dépôt, est un dépôt sauvage.

Il est aussi précisé que l'application de ce tarif à un usager incivil, ne l'exonère pas de l'amende sanctionnant l'infraction commise, qui pourrait lui être appliqué par la police municipale

7. RAPPORT DES DELEGATIONS

Le conseil municipal est informé que :

La maîtrise d'œuvre pour la création du parc paysager de La Lône a été confiée à OPSIA MEDITERRANEE pour un coût de 11 800 € HT.

8. INFORMATIONS

- A disposition des personnes intéressées : Rapport d'activité 2020 du SYMIELEC VAR
- Remerciements de l'association des Lieutenants de Louveterie pour la subvention versée

9. QUESTION ORALE

- M. Joël PERENON souhaite aborder les problématiques soulevées par l'équipement des quartiers avec la fibre : en effet la fibre a été passée au travers d'arbres non élagués sur des poteaux en bois qui ne supporteront pas à plus ou moins long terme, le poids des câbles, sans compter les épisodes neigeux qui pourraient aggraver le phénomène de rupture de ces câbles. Il a cherché à savoir qui, avait l'obligation de procéder à l'élagage des branches, le propriétaire des réseaux, ORANGE, ou le propriétaire de l'arbre ? La réponse n'est pas claire, ORANGE refusant d'intervenir sur un bien privé... Toutefois en cas de danger pour les personnes, la commune met en demeure et intervient aux frais du propriétaire de l'arbre.